

**Cahier des charges de l'appel à projets****« Actions innovantes pour les jeunes en rupture »**

Le repérage précoce des jeunes décrocheurs est une condition déterminante dans la proposition d'un parcours d'accompagnement adapté. Il s'agit de repérer des jeunes de 16 à 25 ans qui ont décroché du système de formation initiale, sans avoir acquis un niveau de certification minimal, et qui sont éloignés de toutes structures sociales qui pourraient leur permettre de trouver des solutions de formation ou d'insertion.

En Pays de la Loire, plus encore que dans d'autres régions, on constate une forte mobilisation des acteurs locaux, partageant une volonté d'éviter le « décrochage » à long terme des jeunes.

En déclinaison du Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs adopté par le Conseil régional le 17 mars 2017, la Région des Pays de la Loire propose un soutien à des projets novateurs permettant de toucher des jeunes inconnus des structures de formation et d'insertion.

**1. Projets ciblés**

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets territoriaux multi partenariaux innovants permettant de capter et prendre en compte des jeunes très éloignés de toutes structures sociales ou de formation.

Il se concentre sur la phase "repérage/prise de contact/diagnostic de situation-orientation" en vue d'une reprise de parcours de formation du jeune en lien étroit avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) chargées de proposer une solution aux jeunes repérés.

**2. Porteurs de projets éligibles**

L'appel à projets s'adresse aux acteurs de l'éducation, de l'insertion sociale et professionnelle, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et aux collectivités territoriales, notamment les services municipaux de la jeunesse.

Il appartiendra aux partenaires de déterminer un « chef de file » afin que la Région ne verse la subvention qu'à une seule entité.

**3. Public cible**

Les jeunes visés par l'appel à projets sont :

- Âgés de 16 à 25 ans
- Ne sont pas en emploi
- Ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'Education nationale ou par la mission locale ou par la plateforme de suivi et d'appui au décrochage du territoire concerné
- Ne sont pas en formation

**4. Contenu attendu des projets**

- **Un diagnostic** du territoire concernant le décrochage scolaire et le cas échéant un diagnostic des jeunes ciblés par le projet

- **Une description du partenariat** [3 partenaires minimum dont obligatoirement la PSAD] précisant l'implication et le rôle des différents acteurs avec à l'appui les conventions de partenariat entre les structures partenaires et les compétences mobilisées pour le projet avec à l'appui le curriculum vitae des personnes intervenantes
- **Une description des modalités d'implication de la PSAD du territoire concerné et des familles**
- **Une présentation des modalités de mobilisation des vecteurs de communication** (réseaux sociaux...)
- **Une description des modalités de mise en œuvre et de suivi des actions prévues** : calendrier prévisionnel du projet et son phasage annuel, description des actions du projet et leur rythme de réalisation, modalités de suivi et d'évaluation du projet

## 5. Durée des projets

La durée du projet pourra être de 3 ans maximum.

Le dossier de candidature devra être présenté de façon pluriannuelle, avec un phasage annuel précis du budget

## 6. Dépenses éligibles / non éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui concourent spécifiquement au projet.

Les frais de fonctionnement courant de la structure porteuse ou partenaire du projet (frais généraux) ne sont pas des dépenses éligibles mais peuvent être valorisés dans le budget du projet en dépenses et en recettes, au prorata.

## 7. Modalités de sélection et d'intervention de la Région

La priorité sera notamment donnée aux projets démontrant une forte dimension partenariale et de coordination entre les acteurs.

La subvention régionale sera déterminée au regard de la qualité du projet. Les cofinancements seront appréciés.

La subvention régionale ne pourra pas dépasser 15 000 € sur trois ans, durée du conventionnement. Un bilan financier et qualitatif intermédiaire devra être fourni pour permettre le versement annuel de la subvention et la poursuite du projet l'année suivante par une nouvelle attribution par voie d'avenant.

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection composé notamment de la Région, du Rectorat et de la DRAAF. Chaque projet sera ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil régional annuellement.

## 8. Modalités de dépôt des dossiers

Pour répondre à l'appel à projets, le dossier de candidature doit être envoyé à :

Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9

Direction des Lycées – Service Action éducative et civisme – [christian.baron@paysdelaloire.fr](mailto:christian.baron@paysdelaloire.fr)